

**Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 19 Décembre 2019

DELIBERATION N°2019-CC-8S-DBR-58

**Autorisation au Président d'engager, mandater et liquider les
dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020**

Saint-François, l'an deux mille dix-neuf, le 19 Décembre,

Sur Convocation en date du 13 Décembre 2019

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT

M. Jocelyn CUIRASSIER ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 42

Conseillers présents : 26

Conseillers représentés : 0

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER – Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN - MM. Christian THENARD - José SEVERIEN – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Maguy THOMAR - M. Cédric CORNET – Mme Sylvia LAPTES – M. Lucien GALVANI - Mme Michelle MAXO - M. Duniere AGLAS - Mme Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mme Yvanne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT - MM. Raymond PARSHAD – René NOEL.

EXCUSES : M. Jean-Claude PIOCHE – Mmes Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Nadia CELINI - Roberte MERI - Liliane MONTOUT - Olivia JEAN ép. RAMOUTAR BADAL - Valérie HUGUES – Christiane CLARA ép. DELANNAY – M. Jean-Luc PERIAN – Mme Cynthia DINANE.

ABSENTS : Mmes Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Diana PERRAN – M. Jean FAHRASMANE.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 1612-1 et L. 1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération N°2019-CC-2S-DBR-16 approuvant le budget primitif de l'année 2019 ;

Vu la délibération N°2019-CC-7S-DBR-46 approuvant la décision modificative de l'année 2019 ;

Vu l'avis de la commission Finances du 11 décembre 2019 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année 2020 et qu'une autorisation doit être donnée en ce sens par le conseil ;

Considérant que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent ;

Considérant que les crédits ouverts en section d'investissement au budget principal de la CARL pour l'exercice 2019 étaient de 7 734 832,97€ ;

Entendu le rapport de M. Philippe TROUPE et après en avoir débattu

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (applicable à la CARL par le renvoi opéré par l'article L. 1612-20), précise que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services avant le vote du BP 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2019 (BP et DM)	Montant autorisé de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020
20 – Immobilisations incorporelles	1 801 385,39 €	450 346,35 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 483 219,41 €	370 804,85 €
21 – Immobilisations corporelles	3 500 228,17 €	875 057,04 €
23 – Immobilisations en cours	950 000,00 €	237 500,00 €
TOTAL	7 734 832,97 €	1 933 708,24 €

Par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Autorise le Président de la CARL à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 dans la limite des plafonds suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2019 (BP et DM)	Montant autorisé de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020
20 – Immobilisations incorporelles	1 801 385,39 €	450 346,35 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 483 219,41 €	370 804,85 €
21 – Immobilisations corporelles	3 500 228,17 €	875 057,04 €
23 – Immobilisations en cours	950 000,00 €	237 500,00 €
TOTAL	7 734 832,97 €	1 933 708,24 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le,

Et publication ou notification
le,

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT,



Jean-Pierre DUPONT